

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/01/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 28 janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES SUR OISE s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GARBE Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2021.

Présents: M. GARBE Alain, Maire ; Mmes : CHABOT Elisabeth, HUBERT Elisabeth, LEGRAND Françoise, LEREBOURS Myriam, LOGON Edwige, MARCELLUS Nadège, MIGNON Nelly, MWONGERA Emmanuelle, PASSAREIRA Claire, PENNONT Sandra, Mrs : AZRINE Mustapha, BALBINE Yannick, COURTIN Frédéric, FOUQUE Bruno, LANGLOIS Fabien, LE BON Bernard, MIGUET Jean-François, OXYBEL Hélier, PIERRE Gérard, RENAUD Erik.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pontoise
Le : 31/01/2022
Et
Publication ou notification du :
31/01/2022

Excusé(s) ayant donné procuration: Mme COURTOT Véronique pouvoir à Mme PENNONT Sandra, M. JOUBERT Stéphane pouvoir à M. COURTIN Frédéric,

Absent(s): M. DEVEISSAGAYAME Antoine, Mme LE GOFF Muriel, Mme PRUVOST Caroline, M. STEVEN Thomas.

A été nommé secrétaire M. LE BON Bernard

2022-04 – Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la délibération n°60/2018 en date du 29 juin 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que lors de l'élaboration du PLU la nécessité de modifier ,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'OAP n°9 afin d'en faciliter sa mise en oeuvre,

CONDIDERANT la nécessité de prescrire les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : De prescrire la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation du secteur n°9 pour faciliter sa mise en œuvre.

Article 2 : De donner autorisation au Maire pour signer tous les documents afférents à

cette modification.

Article 3 : De déterminer les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

- publication d'un avis dans la presse locale,
- affichage de l'avis en mairie pendant un mois,
- ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public
- information dans le bulletin de la commune

Article 4 : Le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 31 janvier 2022